Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 056-215602525-20260706-2026_58-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le six juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme LOUIS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mardi 30 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de votants : 13
Sont présents : Madame LOUIS Isabelle, Monsieur LEGER Noël, Madame TOUATI Magali, Monsieur LE TESTU Dominique, Madame LE POLOTEC Stéphanie, Monsieur LE TESTU Michael, Madame OLLIVIER Patricia, Monsieur JIMENEZ Xavier, Madame JACQUETON Géraldine, Madame VINCENT Julie, Monsieur COLLET Serge, Madame BLUMEN Sophie
Sont excusés : Monsieur RAMIERE Patrick avec pouvoir à Madame TOUATI Magali, Madame LAMOUREUX Sophie, Monsieur PERRIN Hugues
Secrétaire de séance : Monsieur COLLET Serge

2026-58 – COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 ;

VU le Code de la Commande publique, notamment son article L.3124-1 ;

L'avis de la CDSP est obligatoire et doit être préalablement demandé avant la conclusion de tout contrat de concession passé, son avis demeurant toutefois consultatif.
La CDSP dresse la liste des candidats admis à présenter une offre et émet un avis sur ces offres permettant à l'autorité délégante d'engager d'éventuelles négociations. Cette commission peut recueillir l'avis d'agents de la commune et/ou de personnalités invitées par le Président en raison de leurs compétences dans un domaine particulier.

Les communes de - 3 500 habitants doivent désigner, outre le président en la personne du maire, 3 membres ainsi que 3 suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.
Les candidatures prennent la forme d'une liste satisfaisant à l'obligation de représentation proportionnelle, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de créer une commission permanente de délégation de service public, chargée d'attribuer les contrats de concession. Elle est constituée du Maire et de 3 membres du Conseil municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste et de 3 membres suppléants élus selon les mêmes modalités ;

DÉCIDE de procéder à l'élection des membres de la commission à main levée et de renoncer au scrutin secret ;

PROCÈDE à la désignation des membres de la commission de délégation de service public, tel que suit :

Titulaires	Suppléants
Dominique LE TESTU	Stéphanie LE POLOTEC
Patricia OLLIVIER	Magali TOUATI
Sophie LAMOUREUX	Serge COLLET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Le Maire, Isabelle LOUIS

Le Secrétaire de séance, Serge COLLET

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 056-215602525-20260706-2026_58-DE

hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique “télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.